

Opinion dissidente de Mme la juge Christine Van den Wyngaert

1. Comme indiqué dans mon opinion dissidente du 21 novembre 2012¹ et dans celle du 20 mai 2013², je ne partage pas l'avis de mes collègues, selon qui la présente procédure peut se prolonger conformément aux textes de la Cour et au droit de l'accusé à un procès équitable. Selon moi, la présente décision n'est rendue nécessaire que parce que la majorité de la Chambre a appliqué la norme 55 du Règlement de la Cour d'une manière qui dépasse le cadre des charges³ et viole les droits de Germain Katanga⁴. J'estime que les points essentiels de ces précédentes opinions sont conformes à l'arrêt rendu par la Chambre d'appel sur la mise en œuvre de la norme 55 en l'espèce⁵, et je ne vois rien qui justifie que je change maintenant de position. Par conséquent, sans me prononcer sur la question de savoir si la présente décision serait opportune dans un autre contexte procédural, je suis d'avis que la Chambre devrait immédiatement rendre la décision visée à l'article 74 du Statut sur la base des qualifications juridiques retenues dans la Décision relative à la confirmation des charges.

¹ Décision relative à la mise en œuvre de la norme 55 du Règlement de la Cour et prononçant la disjonction des charges portées contre les accusés, 21 novembre 2012, ICC-01/04-01/07-3319 (Opinion dissidente de Mme la juge Christine Van den Wyngaert).

² Annexe à la Décision relative à la transmission d'éléments juridiques et factuels complémentaires (norme 55-2 et 3 du Règlement de la Cour), 20 mai 2013, ICC-01/04-01/07-3371-Anx.

³ ICC-01/04-01/07-3319, par. 12 à 24 (Opinion dissidente de Mme la juge Christine Van den Wyngaert) ; ICC-01/04-01/07-3371-Anx, par. 5 à 26.

⁴ ICC-01/04-01/07-3319, par. 25 à 55 (Opinion dissidente de Mme la juge Christine Van den Wyngaert) ; ICC-01/04-01/07-3371-Anx, par. 27 à 34.

⁵ Arrêt relatif à l'appel interjeté par Germain Katanga contre la décision rendue par la Chambre de première instance II le 21 novembre 2012 intitulée « Décision relative à la mise en œuvre de la norme 55 du Règlement de la Cour et prononçant la disjonction des charges portées contre les accusés », 27 mars 2013, ICC-01/04-01/07-3363-tFRA.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

Mme la juge Christine Van den Wyngaert

Fait le 26 June 2013

À La Haye (Pays-Bas)